



CONVENTION DE SCOLARISATION OBLIGATOIRE

APRÈS INSCRIPTION

Entre :

L'école privée catholique La Chamarette d'une part

Et les responsables légaux _____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique La Chamarette ainsi que les droits ou obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

La Chamarette s'engage à scolariser l'enfant _____ pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant pour l'année scolaire 2026 / 2027

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à régler l'ensemble des frais, ainsi que les cotisations diverses.

En cas de parents séparés, l'accord des 2 parents est indispensable.

3-1 Obligations de signalement d'informations médicales

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser avant mi-septembre toute notification demandant des aménagements particuliers liés à une pathologie, allergie, etc...

Sans document écrit sous forme de PAI, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les adhésions aux associations tiers (Diocèse, UDAPEL, A.P.E.L, UGSEL,), assurance individuelle accident, et frais de gestion dont les détails et les modalités de paiement figurent dans le dossier d'inscription sur la fiche « engagement financier ».

Article 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée du contrat :

La présente convention a une durée d'une année scolaire. Elle se renouvelle par tacite reconduction annuellement tant que l'enfant demeurera dans l'établissement.

Article 7 – Résiliation du contrat :

7-1 en cours d'année scolaire :

a/ Résiliation à l'initiative des parents :

En cas de départ pendant l'année, tout mois engagé est dû.

b/ Résiliation à l'initiative de l'établissement :

L'établissement s'autorise à interrompre la scolarité de l'élève à l'issue du conseil de discipline suite à faute(s) grave(s).

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

a/ Résiliation à l'initiative des parents :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 31 mai. Jusqu'à cette date, 50% des frais vous seront restitués.

La résiliation du présent contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des frais administratifs de réinscription.

b/ Résiliation à l'initiative de l'établissement :

Dans l'hypothèse d'un refus de renouvellement d'inscription à l'initiative de l'établissement, et ce pour une cause sérieuse (indiscipline, désaccord avec la famille sur le suivi de l'élève, rupture du contrat moral de confiance, impayés), l'établissement s'engage à en informer les parents au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies auprès des familles sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf avis contraire de votre part notifié par courrier, les adresses mails seront communiquées à l'A.P.E.L. et aux délégués de classe. Leur utilisation reste exclusivement réservée aux informations liées à l'école.

Article 9 – Sorties

Par cette convention, les parents autorisent leur enfant à participer à toutes les sorties scolaires organisées par la Chamarette et utiliser les moyens de transports choisis. Ces sorties feront l'objet d'une information préalable auprès des familles. En cas d'opposition, un courrier motivé et justifié sera demandé à la famille, une participation financière pourra vous être demandé selon les cas.

Laurent SIBÉ,
Chef d'établissement

